



Valorisez vos bonnes pratiques environnementales sans tromper le consommateur

Sécurisez vos allégations environnementales

29 janvier (après-midi) et 30 janvier (matin) 2024 - Distanciel 7 h

Accessible aux personnes à mobilité réduite

Public visé :

Dirigeant, Qualité, R&D, Marketing, Environnement

Prérequis

Travailler dans une entreprise Agroalimentaire

Intervenant



Antoine de Brosses

Avocat au Barreau de Paris, Cabinet Product Law Firm, expert du droit de l'alimentation

Contact Pédagogique



Audrey LESTURGEON
audrey.lesturgeon@critt-iaa-paca.com

Contact Administratif

Laure DUPIN -
04 90 31 55 08
laure.dupin@foodinpaca.com
foodinpaca.com



AGROALIMENTAIRE SUD
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Objectifs

Les stagiaires seront capables de :

- Identifier les évolutions de la législation sur les allégations environnementales
- Sécuriser ses allégations avec méthode
- Construire son argumentaire technique



Programme

9h00 à 12h30

- **État des lieux: absence de réglementation harmonisée sur la communication environnementale**
 - Recommandations de la Commission européenne
 - Guide du CNC de 2023
 - Obligations de communications environnementales issues de la loi AGEC
 - Jurisprudence
 - Initiatives privées et Normes ISO
- **Les futures réglementations : nouvelles règles européennes et françaises sur la communication environnementale**
 - Nouveau volet environnemental dans le projet de modification de la Directive 2005/29
 - Première définition réglementaire de l'allégation environnementale
 - L'écologique et le durable - nouvelles caractéristiques essentielles des produits
 - Green washing : pratique commerciale interdite
 - Nouveau label de durabilité européen

14h00 à 17h30

- Nouvelle réglementation sur les allégations écologiques
 - Projet de directive «green claims»
 - Projet de règlement sur la communication environnementale sur les produits alimentaires - *information inédite*
- Expérimentation sur le score environnemental en France
- **Cas pratiques: boîte à outil pour la formulation de vos futures allégations environnementales**



Moyens pédagogiques et techniques

- Exposés suivis de questions-réponses
- Travaux d'application individuels ou en sous-groupes : quizz, exercices pratiques et/ou jeux de rôles
- Support de formation remis aux stagiaires
- **Les formations en présentiel** se déroulent dans une salle de formation équipée d'un vidéoprojecteur
- **Lors des formations en distanciel**, les séquences en visioconférence sont organisées via l'application Teams - un test de débit vous sera proposé. Recommandation : se connecter 15 minutes avant démarrage de la formation pour le test connexion
- Moyens pour suivre l'exécution de la formation : feuille d'émargement

Au besoin, notre référent handicap, se tient à votre disposition pour organiser votre accueil et le déroulement de la formation. Contactez notre responsable administratif de la formation (laure.dupin@foodinpaca.com) au 04 90 31 55 08.

Valorisez vos bonnes pratiques environnementales sans tromper le consommateur

Sécurisez vos allégations environnementales

29 janvier (après-midi) et 30 janvier (matin) 2024-Distanciel 7 h

Critt

AGROALIMENTAIRE SUD
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Enregistrée sous le
numéro 93840083884

Cet enregistrement
ne vaut pas agrément
de l'Etat

N° de Certificat
Qualiopi : FR060037-2



Modalités d'évaluation, de suivi et de sanction

- Mise en place d'un dispositif d'évaluation complet : recueil des attentes et besoins à l'inscription, évaluation des acquis (Les critères d'évaluation sont directement reliés aux objectifs cités au début du programme), recueil des appréciations
- Feuille d'émargement
- Attestation de formation



Tarifs Repas et documentation compris - (Prise en charge possible par votre OPCO)

Adhérent 2023 : 500€ HT

Non adhérent 2023 : 700€ HT

Réduction de 20% à partir du 2ème participant de la même société - Repas et documentation compris



Inscription en ligne : [cliquez ici](#) - Délai d'accès : 15 jours avant le début de la formation

Mise à jour : le
04/12/2023

Conditions d'annulation :

Toute annulation devra faire l'objet d'une notification écrite (mail, fax, courrier).

Pour toute inscription annulée après le 12/01/2024, la totalité des frais sera due au Critt Agroalimentaire Sud.

Le Critt Agroalimentaire Sud se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation (notamment en cas de manque d'inscrits), et d'en informer le stagiaire au plus tard 5 jours avant la date de la Formation